



Prix Jeune Chercheur Règlement et conditions d'attribution du prix



Article 1 Le Prix

L'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts *Beit al Hikma* organise la troisième session du "Prix jeune chercheur" dans chacun des domaines suivants :

- Sciences mathématiques, physiques et naturelles,
- Sciences humaines et sociales,
- Lettres,
- Arts
- Etudes islamiques.

Le prix est destiné, à encourager et motiver les jeunes chercheurs et à favoriser le développement et la valorisation de la recherche

"Le Prix jeune chercheur" de *Beit el Hikma* vise à récompenser la production ou la publication par un jeune chercheur d'une œuvre qui, dans le domaine des sciences, des sciences humaines et sociales, des lettres et des arts, se distingue par sa grande qualité scientifique et par son haut niveau de maîtrise des méthodes et techniques de la recherche scientifique ou, par la remarquable capacité créatrice et expressive de son auteur.

Article 2 Les modalités d'attribution

Le Prix est attribué chaque année. Son montant actuel est fixé à trois mille dinars (3.000 DT). L'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts *Beit al-Hikma* assure la promotion du prix et le calendrier de son attribution.

"Le Prix jeune chercheur" est remis lors de la cérémonie inaugurale de la nouvelle année académique (au mois de septembre ou d'octobre de chaque année). Les lauréats présenteront un court résumé des résultats de leurs recherches lors de cette cérémonie.

Article 3 Le jury

Les membres du jury de chaque discipline sont désignés tous les ans par le président de l'Académie *Beit al Hikma* sur proposition du département dont relève la discipline concernée.

- Le jury pourrait, éventuellement, être maintenu pour deux ans.

- Le jury est composé de 5 membres et présidé par un membre de l'Académie *Beit al Hikma*.

- Les membres du jury doivent être des professeurs d'universités ou des notoriétés reconnues par leurs compétences, sans avoir forcément de grade universitaire lorsqu'il s'agit des domaines des lettres et des arts.

- Chaque jury comporte de préférence deux membres externes aux universités tunisiennes.

- Un membre du jury ne peut participer au débat ni au vote sur les travaux d'un candidat avec lequel il aurait un quelconque lien
- Ne peuvent pas faire partie du jury les membres ayant participé au jury précédent.
- Le jury organise ses travaux et délibérations en toute indépendance
- Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 Les candidatures

"Le Prix jeune chercheur" est attribué à tout chercheur âgé de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année d'attribution du Prix. Le candidat doit être de nationalité tunisienne et avoir mené des recherches en Tunisie, ou d'une autre nationalité mais ayant mené ses recherches au sein d'une structure de recherche tunisienne.

Une Médaille pourrait être attribuée aux jeunes chercheurs tunisiens qui ont effectué leurs travaux à l'étranger. Le règlement et les conditions d'attribution de cette Médaille sont identiques à celles du Prix jeune chercheur définies ici.

La recherche doit:

- Relever du domaine scientifique concerné;
 - Avoir un impact significatif dans le domaine considéré
 - Pour les titulaires d'un doctorat, avoir été achevée huit ans au plus tard après la thèse.
- Les artistes auteurs d'œuvres originales théoriques et ou pratiques dans les différentes spécialités artistiques telles que le cinéma, le théâtre, la musique, les arts visuels et plastiques..., réalisées dans des structures de recherche ou en dehors de celles-ci peuvent également prétendre à ce Prix dans les mêmes conditions d'âge citées ci-dessus.
 - Le candidat au "Prix jeune chercheur" de l'Académie ne doit pas avoir déjà obtenu un prix pour le même dossier.

Article 5 Les documents à fournir

Chaque candidat doit fournir les documents indiqués sur la liste ci-dessous :

- (1) Le formulaire d'inscription dûment daté et signé.
- (2) Un curriculum vitae complet (2 pages au maximum)
- (3) Une liste des principales publications, brevets, inventions, et/ou réalisations artistiques.
- (4) Un exemplaire des publications, brevets, inventions, et/ou réalisations artistiques. les plus significatives (3 au maximum).
- (5) Une lettre de présentation des travaux de recherche mettant en avant leurs points forts (5 pages au maximum).
- (6) Une lettre de recommandation émanant d'une personnalité de la discipline du candidat (qui ne doit pas être son directeur de thèse).
- (7) Un résumé de la thèse s'il y a lieu (3 pages maximum).

Ces documents sont à fournir en ligne via le site web de l'Académie

Article 6

En s'inscrivant au Prix, le candidat s'engage à donner toute latitude à l'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts *Beit al Hikma* de communiquer sur ses travaux de recherche.

Article 7

Le dépôt de candidature au "Prix jeune chercheur" implique de la part du candidat l'acceptation du présent règlement (consultable sur le site Internet de l'Académie : <https://www.beitalhikma.tn/fr/category/prix-jeune-chercheur/>)



Le président de l'Académie

A handwritten signature in green ink, appearing to be "Abdelmajid Charfi".

Abdelmajid Charfi

A small, stylized handwritten mark or signature in blue ink, possibly a logo or initials.

Les documents à fournir

Le dossier devra comprendre les documents suivants :

- (1) Le formulaire d'inscription dûment daté et signé.
- (2) Un curriculum vitae complet (2 pages au maximum).
- (3) Une liste des principales publications, brevets, inventions, et/ou des réalisations artistiques.
- (4) Un exemplaire des publications, brevets, inventions, et/ou des réalisations artistiques les plus significatives (3 au maximum).
- (5) Une lettre de présentation des travaux de recherche mettant en avant leurs points forts (5 pages au maximum).
- (6) Une lettre de recommandation d'une personnalité de la discipline du candidat (qui ne doit pas être son directeur de thèse).
- (7) Indication du directeur de thèse et de la date de soutenance, ainsi qu'un résumé pour les candidats ayant soutenu une thèse (3 pages maximum).

Chaque dossier complet devra être envoyé avant le **30 avril 2021**, à la fois :

- En un **exemplaire papier** par voie postale à l'adresse suivante de l'Académie : 25 - Avenue de la République - Carthage Hannibal 2016
- En un **exemplaire électronique**, avec accusé de réception à : prixjeunechercheur@beitalhikma.tn (un seul fichier au format **PDF** comprenant les documents requis dans l'ordre indiqué).

Pour le Prix jeune chercheur en Informatique 2021, tous les documents de candidature (à l'exception des documents officiels) doivent être en anglais et soumis en ligne en un seul fichier PDF à l'Académie Beit al-Hikma prixjeunechercheur@beitalhikma.tn et sur EasyChair : <https://easychair.org/conferences/submissions?a=26308713>.

Formulaire d'inscription

"Prix Jeune Chercheur"
Nom de la discipline.....

Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts
Beit al-Hikma

Candidat :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Fonction :

Organisme/laboratoire/entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Discipline :

Dans la recherche depuis :

Optionnel :

- Nombre total de publications, brevets, inventions, et/ou des réalisations artistiques :
- Nombre total de citations :
- H-index :
- Nombre total de brevets :
- Nombre de brevets ayant donné lieu à une licence :
- Distinctions :

10 février 2021

Personnalité recommandant le/la candidat(e) :

Nom, Prénom :

Fonction :

Organisme/laboratoire/entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation inscrites dans le règlement du Prix Jeune Chercheur de l'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts Beit al-Hikma, et je les accepte.

Je reconnais ne pas avoir déjà obtenu de Prix pour le même dossier soumis à l'Académie.

Fait à _____, le _____

"Lu et approuvé"

Signature du candidat

